



Décès de mon épouse

Par **Tintin81**, le **28/06/2020** à **23:29**

Bonjour, *(un premier message doit toujours commencer par le Bonjour d'usage)*

Mon épouse est décédée, nous avons 2 enfants en commun, mon épouse a 1 enfant vivant et un enfant décédé qui a eu 2 enfants. Quelle part chacun va avoir, nous étions mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Merci

Par **janus2fr**, le **29/06/2020** à **07:49**

Bonjour,

S'il n'existe aucune disposition particulière (donation entre époux, testament) :

- Vous, conjoint survivant, allez hériter du quart (25%) du patrimoine de votre épouse en pleine propriété.
- Les 3 enfants + les 2 petits enfants (en représentation de leur parent prédécédé) hériteront du reste. Soit 18.75% pour chaque enfant et 9.375% pour chaque petit enfant.